

## COMPRENDRE VOTRE CERTIFICAT DE PRÊT OU DE SUBVENTION

Votre Certificat d'approbation de prêt ou de subvention et d'admissibilité, connu sous le nom de « certificat de prêt ou de subvention », indique votre montant de Prêt d'études intégré Canada-Ontario ainsi que toute subvention canadienne d'accès à laquelle vous pourriez être admissible. Vous devez le remplir, le signer et le faire parvenir au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) afin de négocier le versement de ces fonds.

## COMMENT REMPLIR VOTRE CERTIFICAT DE PRÊT OU DE SUBVENTION

### Étape 1 : Confirmez votre inscription

Demandez à l'établissement que vous prévoyez fréquenter (figurant au certificat de prêt ou de subvention) de confirmer votre inscription en remplissant et en signant la section 3. Si des modifications ont été apportées à l'information touchant votre période d'études (p. ex. : vous avez changé de programme d'études ou le pourcentage de votre charge de cours complète a changé), le certificat de prêt ou de subvention n'est plus valable et doit être retourné au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

### Dates limites à considérer

Vous ne pouvez négocier votre certificat de prêt ou de subvention avant la date de versement ou après la date de la fin de la période d'études, telles qu'indiquées à la section 2. Par ailleurs, le certificat n'est valable que a) pour 30 jours à partir de la date à laquelle votre établissement a signé et daté la section 3, et b) avant la dernière journée du mois correspondant à la date de la fin de votre période d'études, telle qu'indiquée à la section 2.

### Étape 2 : Transfert électronique des fonds

Si vous désirez que vos fonds soient déposés directement dans votre compte bancaire afin de recevoir vos fonds rapidement (délai d'une semaine), vous devez inscrire, à la section 4, le nom et l'adresse de votre établissement financier, votre numéro de compte, ainsi que le numéro et le code d'identification de la banque. Si vous ne remplissez pas la section 4, un chèque vous sera envoyé par la poste.

### Étape 3 : Apposez votre signature et la date à votre certificat de prêt ou de subvention

Il est important que vous lisiez et compreniez les contrats de prêt, le consentement et la certification, le consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, et les termes et conditions. **Vous devez fournir votre approbation ou consentement en signant le certificat de prêt ou de subvention à CINQ endroits** (sections 5, 6 et 7) afin qu'il soit valable et que les fonds vous soient versés.

### Étape 4 : Où présenter votre certificat de prêt ou de subvention

Apportez votre certificat de prêt ou de subvention à un comptoir désigné de Postes Canada ou au comptoir du CSNPE de votre établissement postsecondaire. Vous trouverez un comptoir CSNPE dans la plupart des universités publiques et des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour savoir s'il y aura un comptoir à votre établissement et, le cas échéant, quand. Vous devrez présenter deux pièces d'identité: 1) Une pièce d'identité valide avec photo émise au Canada par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial, par exemple : un permis de conduire, un passeport, une carte-santé provinciale avec photo valides, une carte de résidence permanente ou de citoyenneté (les photocopies lisibles sont acceptées). 2) Un document prouvant que le numéro d'assurance sociale fourni pour votre prêt ou votre bourse est bien le vôtre. Par exemple, vous pouvez présenter votre carte d'assurance sociale (les photocopies lisibles sont acceptées) ou un document officiel du gouvernement du Canada indiquant votre numéro d'assurance sociale (p. ex. un avis d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada, un relevé de cotisations du Régime de pensions du Canada, ou une confirmation de numéro d'assurance sociale de Service Canada).

Si vous êtes aux études à l'extérieur du Canada, faites parvenir directement par la poste votre certificat de prêt ou de subvention dûment rempli avec deux pièces d'identité: 1) Une pièce d'identité valide avec photo émise au Canada par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial, par exemple : un permis de conduire, un passeport, une carte-santé provinciale avec photo valides, une carte de résidence permanente ou de citoyenneté (les photocopies lisibles sont acceptées). 2) Un document prouvant que le numéro d'assurance sociale fourni pour votre prêt ou votre bourse est bien le vôtre. Par exemple, vous pouvez présenter votre carte d'assurance sociale (les photocopies lisibles sont acceptées) ou un document officiel du gouvernement du Canada indiquant votre numéro d'assurance sociale (p. ex. un avis d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada, un relevé de cotisations du Régime de pensions du Canada, ou une confirmation de numéro d'assurance sociale de Service Canada).

### IMPORTANT :

Il est important que ces deux pièces d'identité, une fois combinées, comprennent tous les éléments suivants : votre photo, votre nom, votre adresse et votre numéro d'assurance sociale. On prendra note des documents que vous avez présentés et indiquera si les renseignements correspondent à ceux fournis sur votre demande. Ces documents ne devraient pas être photocopiés ou gardés en dossier.

### Où sont les comptoirs désignés de Postes Canada?

Téléphonez au secteur approprié du CSNPE ou consultez les sites <http://www.cibletudes.ca> ou <http://osap.gov.on.ca> pour trouver le comptoir désigné de Postes Canada le plus proche. Si vous n'avez pas accès à un comptoir désigné de Postes Canada, téléphonez au secteur approprié du CSNPE pour connaître la marche à suivre.

## QUAND RECEVREZ-VOUS VOS FONDS?

Si vous avez pris les dispositions nécessaires pour obtenir un transfert électronique de fonds, vos fonds seront déposés directement dans votre compte bancaire dans la semaine suivant la réception du certificat par le CSNPE ou dans la semaine suivant la date de versement indiquée à votre certificat de prêt ou de subvention, selon la dernière de ces dates. Si vous ne prenez pas les dispositions nécessaires pour obtenir un transfert électronique de fonds, un chèque vous sera posté directement dans les deux semaines suivant la réception du certificat de prêt ou de subvention par le CSNPE ou dans les deux semaines suivant la date de versement indiquée à votre certificat de prêt ou de subvention, selon la dernière de ces dates.

## MAINTENIR L'EXEMPTION DU PAIEMENT D'INTÉRÊTS SUR VOS PRÊTS ANTÉRIEURS

Si vous détenez déjà un prêt d'études, il est important de maintenir votre exemption du paiement d'intérêts sur ce prêt. Ainsi, vous n'aurez pas à rembourser votre prêt pendant que vous êtes aux études et les gouvernements de l'Ontario et du Canada continueront à payer les intérêts sur votre prêt.

Pour maintenir l'exemption du paiement d'intérêts, le prêteur détenant vos prêts antérieurs (banque, établissement financier ou CSNPE) doit être informé que vous êtes toujours aux études. Après votre inscription et le début des cours, vous et votre établissement postsecondaire devez remplir le formulaire de confirmation d'inscription. Ce formulaire est alors utilisé pour informer, par voie électronique, votre prêteur antérieur que vous êtes toujours aux études afin que vous puissiez maintenir l'exemption du paiement d'intérêts sur vos prêts antérieurs.

## VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE?

- Pour vous renseigner sur la **situation actuelle de votre demande du RAFEO**, visitez le site Web du RAFEO à <http://osap.gov.on.ca>.
- Pour obtenir des renseignements sur le **processus de demande, la documentation à l'appui exigée, l'évaluation, les révisions, etc.**, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire. Si vous prévoyez fréquenter un établissement à l'extérieur de l'Ontario, communiquez avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités au (807) 343-7260.
- Pour obtenir des renseignements sur le **remboursement d'un prêt canadien d'études consenti avant le 1<sup>er</sup> août 2000 ou un prêt ontarien d'études consenti avant le 1<sup>er</sup> août 2001**, communiquez avec le prêteur (banque, caisse populaire ou *credit union*) qui détient votre prêt.
- Pour obtenir des renseignements sur le **remboursement d'un Prêt d'études intégré Canada-Ontario consenti après le 31 juillet 2001, un prêt canadien d'études consenti le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après**, communiquez avec le secteur approprié du CSNPE (dont le nom et le numéro figurent à la section 1 de votre certificat de prêt ou de subvention) ou visitez Ciblétudes Interactif, à <http://www.cibletudes.ca>.